

SERVICE DE CHIRURGIE PLASTIQUE
Service national

Typologie <i>Loi hospitalière</i> 8.03.2018 Art.4 (4)	Service de soins aigus Service national			
Définition <i>Loi hospitalière</i> 8.03.2018 Annexe 2	Un service de diagnostic et de traitement chirurgical à visée thérapeutique, reconstructive ou fonctionnelle, prenant en charge des patients, à la suite d'un accident, d'un traitement, de blessures, de malformation ou d'un déficit fonctionnel. Il a recours aux soins de kinésithérapie et au soutien psychologique et dispose de liens fonctionnels étroits avec un service de rééducation fonctionnelle musculo-squelettique, situé ou non sur le même site. Le service de chirurgie plastique peut pratiquer la chirurgie esthétique s'il se soumet aux conditions applicables au service de chirurgie esthétique.			
Niveau national		Planification <i>(Loi hospitalière 8.03.2018 Annexe 2)</i>	Autorisations <i>depuis le 01.01.2019</i>	Situation au 1.07.2021
→ CHEM-Esch	Services Antennes	1 service /	1 service 2 antennes	1 service 2 antennes
	Nombre de lits du service national	10 lits minimum 15 lits maximum	15 lits dont - Service : CHEM-Esch : 10 lits - Antennes : - CHL-Centre : 3 lits - HRS-Kirchberg : 2 lits	10 lits dont - Service : CHEM-Esch : 5 lits* - Antennes : - CHL-Eich : 3 lits - HRS-Kirchberg : 2 lits

* Les lits autorisés n'ont pas été tous déployés au CHEM pour des raisons d'activité (L'analyse de l'activité montrant qu'il n'y avait pas actuellement de besoin d'augmenter les lits dans cette spécialité).